



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2025_88
REFORME DES STATUTS DU SIEM**

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 septembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 17 septembre 2025, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :28
Pouvoir(s) : 7
Votants :35

Conseillers présents : LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, FOUIN Marion, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, BRIAND Tony, POLPRÉ Charlène,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

FRANCOIS Marie-Jeanne a donné pouvoir à BOUDET Marie-Christine, , THEPAUT Michel a donné pouvoir à CHABIN Nathalie, NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à SANTENAC Rachel, , LAURIOU Jean-Yves a donné pouvoir à PERTUISEL Roselyne, , RICHARD Maud a donné pouvoir à RIVENEAU Annie, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, , HUET Christian a donné pouvoir à BASTARD Estelle,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, BERTIN Jérémy, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, BOULLIER Marine, DESPORTES Philippe, GOURMEL Jacques,

Secrétaire de séance :

POLPRÉ Charlène

DELIBERATION N°DCM2025_88
Réforme des statuts du Siéml

Rapporteur : Maryline LÉZÉ

Le Siéml (Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire) est un syndicat mixte dit « à la carte » dont les compétences et l'organisation sont déterminées par ses statuts. Les conditions et modalités selon lesquelles le Siéml exerce ses compétences et activités nécessitent d'être adaptées aux évolutions du droit et clarifiées par domaines d'intervention, en vue de positionner le Syndicat en tant qu'opérateur global de coordination et de solidarité territoriale doté d'une expertise technique diversifiée dans le domaine énergétique, conformément à son objet.

Des précisions statutaires doivent également être apportées concernant la gouvernance du Syndicat afin d'une part, de la clarifier et de simplifier sa gestion et, d'autre part, d'actualiser les circonscriptions électives et, par voie de conséquence, d'ajuster la composition du comité syndical.

Cette modification statutaire doit être soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités membres puis transmise au Préfet du département de Maine-et-Loire pour validation par arrêté au vu des conditions de majorité qualifiée requises pour toute modification statutaire.

Par délibération du comité syndical du 24 juin 2025 le comité syndical du Siéml a adopté cette réforme statutaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 5211-18, L. 5211-20, L. 5212-16 et L.5711-1 et suivants,
Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019,
Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCFI n° 2023-113 du 16 novembre 2023, portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire,
Vu la délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025-030b du 24 juin 2025, adoptant la réforme statutaire du Syndicat,
Vu le projet de réforme des statuts du Siéml ci-annexé,
Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de réforme des statuts du Siéml, tel que joint en annexe.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 25 septembre 2025

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 septembre 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 25 septembre 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telrecours.fr>.